



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 10.159**

**DECISION**

*Concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du  
Cyber-Atlantys*  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 17 décembre 2008 (DC N°08/325) instituant les tarifs de mise à disposition du Cyber-Atlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 29 décembre 2008.

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 les tarifs du Cyber-Atlantys comme suit :

	<b><u>Ancien tarif</u></b>	<b><u>Nouveau tarif</u></b>
<b><u>Mise à disposition du Cyber-Atlantys</u></b>		
* ½ Journée.....	135,00 €	145,00 €
* Journée.....	250,00 €	270,00 €
<b><u>Droit d'entrée du Cyber-Atlantys</u></b>		
* Carte annuelle d'entrée (CyberPass)	25,00 €	27,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7520 & 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 novembre 2010

**Fait à ROYAN, le 18 novembre 2010**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD